

INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORT
DU COMPLEXE SPORTIF ELIE CASTELLE – LEVEZOU

TERRAIN D'ENTRAINEMENT

Arrêté N° A 2025-170

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- Vu l'article L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,
- Vu l'état des terrains,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du samedi 8 novembre 2025 à 8h00, l'utilisation du terrain d'entraînement de football situé sur le complexe sportif du Lévézou – Elie Castelle – route de Sémalens, est interdite **jusqu'au lundi 17 novembre 2025 à 8h**.

Article 2 :

Cette interdiction concerne les entraînements et les matchs.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Fait à Saïx, le 28 octobre 2025

Le Maire Adjoint délégué,

Gilles Defoulounoux

Date d'affichage :

